



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/577

Avenant à la convention de Retransmission des Conseils municipaux - avenant n° 2 à la convention passée avec la SALT (BFM Lyon)

Direction de la Communication Externe

Rapporteur : M. MAES Bertrand

SEANCE DU 28 JANVIER 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 JANVIER 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE: 9 FEVRIER 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/577 - AVENANT A LA CONVENTION DE RETRANSMISSION
DES CONSEILS MUNICIPAUX - AVENANT N° 2 A LA
CONVENTION PASSEE AVEC LA SALT (BFM LYON)
(DIRECTION DE LA COMMUNICATION EXTERNE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 décembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon mène une politique d'information des habitants qui vise à rapprocher la population de l'institution municipale. L'enjeu est de permettre aux citoyens de mieux connaître et mieux comprendre son fonctionnement et de pouvoir regarder le déroulement des Conseils municipaux avec leurs débats.

L'article L2513-1 1° du Code de la commande publique précise que les marchés publics relatifs aux temps de diffusion ou à la fourniture de programmes, lorsqu'ils sont attribués à des éditeurs de services de communication audiovisuelle ou à des organismes de radiodiffusion, font partie des « *autres marchés publics* » qui sont soumis aux règles définies au Titre II Livre V, et qui sont exemptés de l'application des règles de passation des contrats publics.

Dans ce cadre, la Ville de Lyon a signé avec la société SALT (BFM Lyon) une convention pour la réalisation et la diffusion de la retransmission des Conseils municipaux lors de leurs séances publiques, par délibération n° 2017/3550 en date du 18 décembre 2017. Cette convention a fait l'objet d'un avenant n° 1 par délibération n° 2019/4831 du 1^{er} juillet 2019.

L'avenant propose de prolonger la convention pour une durée de 1 an. Sa nouvelle échéance passera donc au 31 décembre 2021.

Les principales modifications apportées à la convention par le présent avenant n° 2 présenté au Conseil municipal sont les suivantes :

1- Optimisation des conditions de diffusion :

Afin de viser l'accroissement du nombre de visionnage des Conseils municipaux, il est proposé, au-delà des diffusions en direct sur les sites internet de BFM Lyon et de la Ville de Lyon, de créer des bandes annonces d'autopromotion et de diffuser un résumé désormais plus synthétique de 13 mn du Conseil Municipal.

2- Evolution tarifaire :

A l'occasion de cette nouvelle convention, il est proposé les tarifs suivants :

- Jusqu'à 4h de captation : 9 500 €HT (12 750 €HT dans l'ancienne convention) ;
- Toute heure supplémentaire entamée est facturée 1 000 €HT l'unité ;
- Création d'une bande annonce d'autopromotion et diffusion de 10 bandes annonces en amont de chaque Conseil Municipal : 1 100 €HT ;

- Production d'un nouveau format synthétique de 13 minutes, sous la responsabilité éditoriale de BFM Lyon, traduit en langue des signes sur le plateau de BFM Lyon avec 3 diffusions (au lieu de deux dans l'ancienne convention) sur l'antenne TV de BFM Lyon : 1 350 €HT.

Vu l'article L 2121-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017/3550 du Conseil municipal du 18 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2019/4831 du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu ledit avenant ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- L'avenant n° 2 à la convention passée entre la Ville de Lyon et BFM Lyon portant sur la Retransmission des conseils municipaux est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3- Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur l'opération INFODIVE du programme INFOCE (ligne de crédit 43295 – nature 611 – fonction 023- chapitre 011).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET